

**Conseil économique et social**Distr.: Limitée  
14 mars 2006Français  
Original: Anglais

---

**Commission des stupéfiants**

Quarante-neuvième session

Vienne, 13-17 mars 2006

Point 4 de l'ordre du jour

**Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: vue d'ensemble et progrès accomplis par les gouvernements dans la réalisation des buts et objectifs pour l'année 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire****Canada, Norvège, Philippines et Ukraine: projet de résolution révisé****Reconnaissance de la contribution de la société civile aux efforts déployés à l'échelle mondiale pour lutter contre le problème de la drogue dans l'optique de rendre compte de la réalisation des buts et objectifs fixés pour 2008 par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire***La Commission des stupéfiants,**Rappelant* la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire<sup>1</sup>, consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue,*Rappelant également* que, aux paragraphes 2 et 12 de la Déclaration politique, les États Membres ont considéré que la responsabilité de la lutte contre le problème mondial de la drogue était commune et partagée et qu'elle exigeait une démarche intégrée et équilibrée qui fasse intervenir la société civile, y compris les organisations non gouvernementales,*Tenant compte* du rôle important que peuvent jouer les organisations non gouvernementales en participant à la définition de solutions viables et à la formulation et la mise en œuvre de programmes et de politiques appropriés, comme le prévoient le Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte

---

<sup>1</sup> Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.



contre l'abus des drogues, adopté en 1987<sup>2</sup>, et la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues, adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire<sup>3</sup>,

*Notant* le rôle important que jouent les organisations non gouvernementales et la société civile dans la réduction de la demande, par exemple en offrant une information, des loisirs et des activités récréatives et en facilitant l'interaction entre les générations,

*Réaffirmant* sa résolution 42/9, dans laquelle elle a fait valoir qu'il fallait reconnaître et encourager les efforts de la société civile, y compris des organisations non gouvernementales, dans la réduction de la demande de drogues,

*Confortant* l'engagement pris par les chefs d'État à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale d'obtenir des résultats substantiels et mesurables dans le domaine de la réduction de la demande, entre autres, d'ici à 2008,

*Gardant à l'esprit* l'engagement des États Membres de rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs d'ici à 2008 et la demande adressée par l'Assemblée générale à la Commission des stupéfiants d'analyser les informations correspondantes,

*Prenant note* du deuxième rapport biennal du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur la mise en œuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale<sup>4</sup>, dans lequel il était indiqué qu'en matière de réduction de la demande, il fallait redoubler d'efforts dans les cinq prochaines années pour obtenir des résultats substantiels et mesurables,

1. *Prend note avec satisfaction* de la contribution apportée par la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, s'agissant de freiner l'abus de drogues, en particulier pour ce qui est de réduire la demande;

2. *Encourage* les États Membres à envisager d'avoir des échanges de vues et de travailler avec les organisations non gouvernementales pour élaborer et mettre en œuvre des politiques et des programmes de réduction de la demande;

3. *Encourage vivement* la société civile et les organisations non gouvernementales à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour sensibiliser le public aux conséquences néfastes de l'abus de drogues;

4. *Encourage* les organisations non gouvernementales à examiner les résultats qu'elles ont obtenus dans la lutte contre le problème de la drogue et à faire part de leurs avancées aux organismes publics compétents au niveau national, dans l'optique de rendre compte de la réalisation des buts et objectifs fixés pour 2008 par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire;

5. *Appelle* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à continuer de collaborer, selon qu'il conviendra, avec les entités des Nations Unies, organisations internationales et organisations non gouvernementales compétentes afin de faciliter la participation de représentants

---

<sup>2</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.87.I.18, chap. I, sect. A.

<sup>3</sup> Résolution S-20/3 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>4</sup> E/CN.7/2003/2 et Add.1 à 6.

d'organisations non gouvernementales aux préparatifs du dixième anniversaire de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

---